

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT LOT

COMMUNE de CREMPS

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 01 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 1^{er} octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie RICARD, Maire.

Présents :

Mesdames, Messieurs, Laurence CASTELNAU, Claude CONQUET, Joseline COURNEDE, Olivier FRAYSSINET, Agnès LERIS, Michel MAROT, Jérôme POUZERGUES, Nathalie RICARD, Arnaud TAILFER, Olivier VIALETTE.

Absente excusée : 1 (Madame Catherine LACAZE a donné son pouvoir à Madame le Maire).

Agnès LERIS a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 10 Juillet 2025.
 - Décision virement de crédits n°1,
 - Décision par délégation,
- Délibérations modifications simplifiées n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Commune du Pays de Lalbenque-Limogne,
- Sécurisation de la RD 26 : présentation du schéma de principe de l'Aménagement d'un mini-giratoire RD n°26/ Rue du Lac et de la note technique,
 - Travaux isolation Mairie,
 - Suivi des dossiers en cours,
 - Informations des commissions,
 - Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2025.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2025 a été approuvé à l'unanimité des personnes présentes.

Décision virement de crédits n°1.

Prise par Madame le Maire le 8 septembre, le Conseil Municipal lui ayant donné délégation le 09 avril 2025, virement de crédit du compte 62875 au compte 657351 d'un montant de 10 000 €. Ce changement de compte intervient suite à la demande du Trésor Public pour l'affectation des écritures des frais de fonctionnement des écoles.

Décision par délégation.

Augmentation du loyer du logement n°1 de l'ancienne école à compter du 1^{er} novembre 2025 qui passera de 515,58 € à 520,94 € soit plus 1,04%.

Délibérations modifications simplifiées n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

Michel Marot expose :

VU la délibération DC/2025/070 du conseil communautaire du Pays de Lalbenque Limogne portant sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi – dispense d'évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du public ;

VU le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi tel que présenté par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne qui vise à permettre de préciser et de rendre plus opérationnel le règlement écrit du PLUi, que ce soit sur sa forme ou sur la rédaction de la règle ;

CONSIDERANT que la modification envisagée ne porte pas atteinte aux orientations du PADD et qu'elle entre dans le cadre des modifications pouvant faire l'objet d'une procédure simplifiée au sens de l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme ;

VU la saisine de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe Occitanie) en date du 21 juillet 2025 par la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, pour avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale sur la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de la CCPLL ;

VU l'avis conforme de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe Occitanie) du 9 septembre 2025, rendu en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, sur l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale sur la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de la CCPLL ;

VU l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, qui énonce que ce projet de modification simplifiée doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLUi.

CONFORMEMENT à la délibération DC/2025/070 du conseil communautaire du Pays de Lalbenque Limogne portant sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi – dispense d'évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du public ;

La mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, l'avis de la MRAe ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables au siège de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne (Maison communautaire, 38 place de la Bascule, 46330 LALBENQUE) du 27 octobre au 27 novembre 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet <https://www.cc-lalbenque-limogne.fr/> ;
- Un registre de remarques et observations sera tenu à disposition du public (Maison communautaire, 38 place de la Bascule, 46330 LALBENQUE) du 27 octobre au 27 novembre, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet <https://www.cc-lalbenque-limogne.fr/> ;

Avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne

Michel Marot expose :

VU la délibération DC/2025/071 du conseil communautaire du Pays de Lalbenque Limogne portant sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi - dispense d'évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du public ;

VU le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi tel que présenté par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne qui vise à rectifier 7 erreurs matérielles (L153-45 du CU), créer en zone agricole une zone de développement d'EnR (L153-31 II), supprimer un emplacement réservé ;

Les parcelles concernées par l'assiette de la modification simplifiée sont :

- Beauregard : erreur matérielle concernant le positionnement d'un emplacement réservé : parcelles AK 2 et AK 210
- Concots : soutien du développement des EnR en zone A : parcelles A 529 et A 530
- Esclauzels : erreur matérielle concernant l'emplacement d'un élément de petit patrimoine : parcelles B 276 et D 276
- Limogne-en-Quercy : erreurs manifestes d'appréciation : AS 414 et AS 415 (zonage du camping) ; AS 137 et AS 138 (zone commerciale); AZ 393, AZ 513, AZ 514, AZ 511 et AZ 512 (zone commerciale) ; et la suppression d'un emplacement réservé sur la parcelle BC 58
- Montdoumerc : erreur matérielle de retranscription entre l'enquête publique et l'approbation du PLUi : parcelles ZC 33 et ZD 115
- Saint-Martin-Labouval : erreur manifeste d'appréciation : parcelles C 634, C 635, C 636, C 955 et C 639 (zone artisanale).

Ces modifications relèvent d'une actualisation du document et pourront se dérouler selon une procédure simplifiée.

CONSIDERANT que la modification envisagée ne porte pas atteinte aux orientations du PADD et qu'elle entre dans le cadre des modifications pouvant faire l'objet d'une procédure simplifiée au sens de l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme ;

VU la saisine de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe Occitanie) en date du 21 juillet 2025 par la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, pour avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale sur la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi de la CCPLL ;

VU l'avis conforme de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe Occitanie) du 9 septembre 2025, rendu en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, sur l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale sur la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi de la CCPLL ;

VU l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, qui énonce que ce projet de modification simplifiée doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du PLUi.

CONFORMEMENT à la délibération DC/2025/071 du conseil communautaire du Pays de Lalbenque Limogne portant sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi - dispense

d'évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du public ;

La mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, l'avis de la MRAe ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables au siège de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne (Maison communautaire, 38 place de la Bascule, 46330 LALBENQUE) du 27 octobre au 27 novembre 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet <https://www.cc-lalbenque-limogne.fr/> ;
- Un registre de remarques et observations sera tenu à disposition du public (Maison communautaire, 38 place de la Bascule, 46330 LALBENQUE) du 27 octobre au 27 novembre, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet <https://www.cc-lalbenque-limogne.fr/> ;

Sécurisation de la RD 26 : présentation du schéma de principe de l'Aménagement d'un mini-giratoire RD n°26/ Rue du Lac et de la note technique.

Aménagement d'un mini-giratoire avec marquage au sol en jaune qui fera office de test pendant 4 ou 5 mois. La signalétique est à commander et à la charge de la commune soient 5 panneaux "céder le passage", 4 triangles pour signaler le giratoire et 3 panneaux « carrefour modifié ». Montant total : 1 598,32 €. Approuvé à l'unanimité des présents.

Feux de récompenses : la solution d'installer des feux de récompenses en amont du village (avant la mairie et entrée bourg route de Concots) a été éliminée eu égard au prix : entre 20 000 € et 40 000 € + la maintenance annuelle environ 1 000 € par intervention.

Limitation de la vitesse : à l'étude : installer un panneau "céder le passage" au carrefour de la route d'Aujols et de la mairie, définition d'une zone 30km dans le bourg.

Remplacements + nouveaux panneaux : un panneau « stop » route de Gouzou (volé dans le courant de l'été), remplacement du vieux panneau « direction Cahors dans le village, ainsi que les 2 panneaux Cremps Route du Mas de Ballard, 2 nouveaux panneaux Cremps (entrée et sortie du village) au Mas de Vinel + divers autres panneaux à changer pour un montant de 718,43 €. Devis accepté par l'unanimité des présents.

Travaux isolation Mairie.

Dans le cadre d'une opération, menée par le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, il avait proposé d'utiliser de la laine de mouton pour isoler le plancher intermédiaire de la Mairie. Une architecte du PARC a fait l'étude. La réponse est la suivante : « la mise en œuvre d'une laine isolante en plaques est différente de celle d'une laine soufflée, aussi même si cela n'est pas impossible des adaptations devraient être envisagées et peuvent générer des coûts non prévus :

- il faut "retenir" la laine en vrac de tomber donc prévoir des plaques de coffrage par dessous les poutres existantes.
- pour suspendre les dalles acoustiques, il faut adapter l'installation des rails par dessous les planches de coffrage. Architecturalement, cela pose la question : est-il envisageable de remplacer ces dalles de plafond par des panneaux acoustiques suspendus ? Cela modifierait l'implantation de l'éclairage pour le confort de la salle. Ceci dit, les panneaux acoustiques suspendus sont un peu plus efficaces (et décoratifs) que des dalles.

- il faut prévoir une trappe par-dessus pour souffler les derniers mètres carrés depuis le haut. Selon nous, l'utilisation de la laine reste faisable, mais amènerait un probable surcout à l'opération et la nécessité de trouver un artisan volontaire. »

Compte tenu de la complexité et du coût supplémentaire, le conseil municipal a décidé de revenir à des matériaux biosourcés.

Les entreprises retenues : Lauval'innov (plaquiste), Chauff Clim (chauffage, électricité, VMC) répondent au mieux aux performances techniques selon Territoire d'énergie Lot qui nous a accompagné dans la démarche.

Le lot peinture n'a pas été attribué (1 devis en attente Patrick Toulet va être relancé).

Les travaux seront lancés courant décembre. Le temps des travaux, les bureaux de la Mairie seront transférés à la salle Le Préau.

Suivi des dossiers en cours.

Les panneaux photovoltaïques un premier devis de 15 928 € avait été validé par le Conseil Municipal, Territoire d'énergie Lot nous a conseillé de revoir le dossier et nous propose d'augmenter la puissance de 9KW à 9,09KW, de ce fait la revente de l'électricité passerait de 0,04€ à 0,0761€ et la prime d'investissement passerait de 720 € à 1 440 €, le devis final est à 15 876 €. Les panneaux seront de marque Trina au lieu de Dualsun.

Informations des commissions.

SESEL : Michel Marot nous informe que Véolia est mandataire jusqu'à la fin de l'année 2025.

Un appel d'offres a été lancé par le syndicat pour le choix d'un prestataire. Pour rappel, le SESEL a été créé par la fusion des 3 Syndicats : L'Iffernet, Belfort-Montdoumerc et le Bournac. Une probable augmentation de l'eau est à prévoir.

Le nouveau bâtiment du Sesel sera construit à Concots ainsi que les locaux du futur mandataire

Informations diverses.

Accompagnateur : la recherche d'un accompagnateur de bus est toujours d'actualité et nous attendons un retour de la Région vers le 15 octobre 2025.

Congrès des Maires et Elus du Lot : il se tiendra au Parc des Expositions le vendredi 17 octobre.

Participation au Jour de la Nuit : le 11 octobre extinction des lumières à Cremps.

Commission des Élections : elle est à réunir avant les élections municipales des 15 et 22 Mars 2026.

Commission des Impôts : elle doit avoir lieu avant le 01 mars 2026.

Eglise : l'entreprise Issaly va intervenir sur la toiture de l'église suite au sinistre déclaré en 2023 et pour lequel l'assurance nous a payé.

Mise aux normes électriques : pour clôturer ce dossier, nous attendons le rendez-vous avec Socotec pour la vérification de l'installation électrique de l'église.

Entretiens des chemins : 40 heures d'épaveuse à faire avant le 15 mars 2026. Jérôme Pouzergues s'occupe de contacter l'entreprise SASU Giles Nicolas pour lui indiquer les chemins à nettoyer.

Matériel : la mairie est propriétaire d'une tondeuse débrousailluse, celle-ci est défectueuse, de nombreux travaux sont à faire en sachant que les pièces détachées sont introuvables. Mise à prix 350 € une annonce sera publiée sur un site marchand.

Élections municipales : elles auront lieu les 15 et 22 mars 2026 à la salle des fêtes : un planning de permanence des élus pour la tenue du bureau de vote sera à établir.

Mme le Maire a expliqué à l'assemblée pourquoi elle ne briguera pas un 3^{ème} mandat en tant que maire. Un tour de table a été fait pour connaître la position de chacune et chacun pour la prochaine mandature. Très peu d'élus souhaitent poursuivre leur engagement.

Mme le Maire donne les grandes lignes du nouveau mode scrutin : Aujourd'hui, le mode de scrutin est identique dans les 25 000 communes de moins de 1 000 habitants et les autres. Les listes doivent être paritaires et respecter une alternance femme/homme. Le passage à ce mode de scrutin implique le dépôt de listes complètes de candidats et la suppression du panachage. Il n'est donc plus possible d'ajouter / supprimer des noms et de modifier l'ordre de présentation possible lors du vote.

Afin de faciliter la constitution des listes dans ces communes, la loi a prévu une exception pour les listes candidates. En principe, chaque liste candidate doit comporter au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir et au plus 2 candidats supplémentaires. Par exception, dans les communes de moins de 1 000 habitants, la liste peut comporter jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif légal du conseil municipal.

	Moins de 100 hab.	De 100 à 499 hab.	De 500 à 999 hab.
Effectif légal du conseil municipal	7	11	15
Nombre de candidats par liste paritaire	Au minimum 5 candidats et au maximum 9 candidats	Au minimum 9 candidats et au maximum 13 candidats	Au minimum 13 candidats et au maximum 17 candidats

Distribution du courrier : un administré de la commune a envoyé un mail à Madame le Maire, au Président de la Communauté de Commune du Pays de Lalbenque-Limogne, aux communes de Lalbenque, Laburgade, Aujols et Escamps, en se plaignant des difficultés d'acheminement du courrier suite à l'adressage mis en place en 2022. Une réponse conjointe lui sera envoyée.

Questions diverses.

Organisation des vœux 2026 : à voir au prochain conseil municipal

Panneau : un élu demande pourquoi sur la RD 911 la commune de Cremps n'est pas mentionnée sur un panneau comme le sont les communes de Berganty, Esclauzels, ...

Mme le Maire va contacter le Département.

La séance est levée à 22h45.



Nathalie RICARD,
Le Maire.



Agnès LERIS,
Secrétaire de séance.